Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_07-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 16 juin 2026

Le mardi seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le jeudi onze juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN
Christophe GILLET donne pouvoir à Etienne RIVAL

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chloé SERRIERE a été désignée secrétaire de séance.

7 - PERSONNEL COMMUNAL : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir de jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L. 811-1 à L. 814-2 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8, L. 4153-9 et D. 4153-15 à R. 4153-52 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_03_31_10 en date du 31 mars 2026 autorisant le recours à l'apprentissage ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_07-DE

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article 5-5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune et la mise en œuvre des actions de préventions visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article 5-5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE le recours aux jeunes d'âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits ;

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité « Métiers du paysage » du service technique de la commune de Saint-Servant ;

DIT que la commune de Saint-Servant, située 1 rue Saint-Servais, 56120 Saint-Servant est l'autorité territoriale accueillant des jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés » ;

DECIDE que la présente délibération est établie pour deux ans renouvelables ;

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés figure en annexe 2 de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et adressée, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection compétent ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer tout document relatif à ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_07-DE

VOTE : Majorité
POUR : 12
CONTRE : 2
ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chloé SERRIERE

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_07-DE